

FICHE OUTILS

Formalités Internationales - La Facture à l'Export -

La Facture à l'Export est le document de référence qui permet d'établir la déclaration d'exportation ou d'importation. Dans certains cas, le visa de ces factures est requis pour satisfaire aux exigences des réglementations douanières étrangères ou commerciales (crédits documentaires, contrats,...).

Où faire viser ma facture ?

C'est à la Chambre de Commerce et d'Industrie que sont visées les factures commerciales, les factures douanières et les factures pro-forma...

Le visa s'effectue sur un exemplaire original par l'apposition de la mention « pour le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque », du sceau officiel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dunkerque et de la signature de l'agent habilité.

Que doit comporter la facture ?

Toute facture commerciale présentée pour visa à la Chambre de Commerce et d'Industrie doit obligatoirement être rédigée en français et peut être complétée par une ou plusieurs traductions en langue étrangère. La facture doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- > date, signature, n° de facture et cachet de l'entreprise,
- > la dénomination sociale, l'adresse et le n° d'identification RCS du vendeur,
- > adresse de livraison à l'étranger,
- > quantité et dénomination précise des marchandises,
- > mention éventuelle ou déclaration. Il peut s'agir de déclarations relatives à l'authenticité ou la conformité des prix, à l'origine des produits, etc.

- La Certification Matérielle de Signature -

La Certification Matérielle de Signature consiste à authentifier l'identité des signataires de l'écrit sous seing privé. La certification a lieu par apposition d'un cachet « vu exclusivement pour certification matérielle de la signature de », le sceau de la CCI compétente, la signature de l'agent habilité et la date du visa.

Pour accomplir cette formalité, la personne doit présenter une pièce d'identité à chaque opération (carte ID, passeport, permis de conduire). Cependant les sociétés ayant recours régulièrement aux services de la CCI en matière de légalisation peuvent procéder à un dépôt de signature. (Contacter votre CCI)

La Chambre de Commerce et d'Industrie ne peut pas agir sur un document public (extrait Kbis, du Ministère...) circulaire ministère de la justice du 30-11-78. Les actes publics sont pris en charge par le Ministère des Affaires Étrangères, 57boulevard des Invalides, 75007 PARIS. Tél. 01.53.69.38.28 et le 03.53.69.38.29 (de 14h à 16h), fax : 01.53.69.38.31.

- L'Attestation Communautaire -

L'Attestation Communautaire Européenne est délivrée à la demande de l'intéressé pour être remise aux autorités compétentes des autres états membres de la Communauté Européenne comme preuve de reconnaissance des qualifications professionnelles basées sur l'expérience professionnelle acquise dans un autre état membre. (Directive 1999/42/CE)

La Chambre de Commerce et d'Industrie délivre les attestations CE sur présentation des documents suivant :

- un extrait Kbis (extrait du registre du commerce et des sociétés) datant de moins de 3 mois.
- une attestation de l'employeur si le demandeur a eu d'autres activités.
- les diplômes éventuels.